

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

« rue de Foncourrieu »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu la demande des services de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, qui, dans le cadre du schéma directeur, souhaite faire réaliser aux entreprises ADR et Imbert Cavalerie des inspections caméra du réseau assainissement le lundi 27 avril 2026,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- ARRÊTE -

Article 1^{er} - **OBJET :**

Les sociétés ADR et Imbert Cavalerie sont autorisées à occuper le domaine public situé « rue de Foncourrieu », du carrefour avec la rue de Beausoleil au carrefour avec le Quai du Cruou, pour la réalisation des inspections caméra du réseau assainissement.

Article 2 - **DURÉE :**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable le lundi 27 avril 2026.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

- Pendant toute la durée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit aux abords du chantier « rue de Foncourrieu », du carrefour avec la rue de Beausoleil au carrefour avec le Quai du Cruou
- La signalisation nécessaire sera mise en place par la société chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 24 avril 2026.



Léon THEBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon